

N° 203

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1980.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation d'une Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Suède (ensemble un Protocole).

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1928, 2107 et in-8° 414.

Traité et Conventions. — Assurance vieillesse - Etudiants - Fonds national de solidarité - Sécurité sociale (généralités) - Suède.

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Suède, ensemble un Protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Suède, signés à Stockholm le 12 décembre 1979, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1980.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

(1) Voir le document annexé au n° 1928 de l'Assemblée nationale.